

Politique sur les visites en soins de longue durée à Bruyère En vigueur le 30 août 2023

Préambule

Il existe un besoin permanent de protéger les résidents et le personnel des foyers de soins de longue durée (SLD) contre le risque de COVID-19, d'autant plus que les résidents des foyers de SLD sont plus susceptibles de contracter cette maladie que les gens dans la population générale en raison de leur âge et de leur état de santé. Les règlements relatifs aux visites dans les foyers de SLD sont toujours en vigueur afin de protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en garantissant que les résidents recevront les soins dont ils ont besoin et auront le soutien émotionnel nécessaire à leur bien-être.

Cette politique est sujette à changer à tout moment en fonction de toute loi applicable, y compris les directives, ordres, orientations, conseils ou recommandations applicables qu'a formulés le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé.

Ces mesures ont été mises en place dans l'optique d'équilibrer la nécessité de protéger les gens contre la COVID-19 et d'aider les résidents à recevoir les soins dont ils ont besoin, y compris le maintien de leur bien-être physique et émotionnel et d'adhérer à la déclaration des droits des résidents n° 20. " Le résident a droit à un soutien continu et sûr de la part de ses fournisseurs de soins afin de soutenir son bien-être physique, mental, social et affectif et sa qualité de vie. Il a aussi droit à de l'aide pour communiquer avec un fournisseur de soins ou une autre personne qui l'aidera à combler ses besoins."

Définitions

Visiteurs essentiels : Personne offrant des services de soutien essentiel (p. ex., livraison de produits alimentaires, inspection, entretien ou services de soins de santé comme la phlébotomie) ou personne visitant un résident très malade ou qui reçoit des soins palliatifs. Il y a trois différents types de visiteurs essentiels: les partenaires en soins désignés, les visiteurs pour raison de compassion et les travailleurs de soutien.

1. **Partenaire en soins désigné (PSD)**: Personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de partenaires en soins, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes.
2. **Visiteur pour raisons de compassion**: Personne visitant un résident très malade ou recevant des soins palliatifs.
3. **Travailleur de soutien**: Visiteur qui se rend sur place pour fournir des services de soutien essentiels au foyer ou à un résident du foyer. Parmi les travailleurs de soutien, on compte des travailleurs de soutien, notamment les travailleurs de la santé, les préposés à

l'entretien et aux réparations, les personnes qui livrent de la nourriture, à condition que ces personnes ne fassent pas partie du personnel du foyer de SLD, tel que défini dans la Loi sur les Foyers de soins de longue durée (LFSLD.)

Autres visiteurs: Il existe trois types d'autres visiteurs : inspecteur du gouvernement, visiteur général, personne de soutien (pour un visiteur).

1. **Inspecteur du gouvernement** : Personne qui a le droit légal de pénétrer dans un foyer de soins de longue durée pour exercer ses fonctions.
2. **Visiteur général** : Personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui est en visite pour :
 - a. fournir des services non essentiels, et qui peut (ou non) être embauchée par le foyer, le résident ou son mandataire spécial;
 - b. des raisons sociales (p. ex., membres de la famille ou amis) que le résident ou son mandataire spécial estime différentes de celles visant à prodiguer des soins directs, y compris les soins liés à la stimulation cognitive, à la création de liens significatifs et à la continuité relationnelle.
3. **Personne de soutien (pour un visiteur)** : Les personnes de soutien aident les personnes handicapées à accomplir certaines tâches quotidiennes qu'elles ne pourraient faire seules. Ces tâches peuvent être liées à la communication, aux déplacements ou aux soins personnels.

Individus considérés comme n'étant pas des visiteurs :

Le personnel du foyer de SLD, les bénévoles et les étudiants stagiaires ne sont pas considérés comme étant des visiteurs puisque leur accès au foyer est déterminé par le titulaire de permis du foyer de SLD.

Éclosion : Éclosion d'une maladie d'importance pour la santé publique ou d'une maladie transmissible telle que définie dans la Loi sur la protection et la promotion de la santé. Cela inclut les situations d'épidémie ou de pandémie.

Urgence : Situation nécessitant une action immédiate pour le bien-être des résidents ou le fonctionnement du foyer. Il peut s'agir, par exemple, de la réparation immédiate d'un équipement essentiel (systèmes informatiques, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) ou de besoins immédiats en matière de santé (technicien en radiologie, ambulanciers, police, médecin, coroner, etc.)

Politique

1. Bruyère appuiera les résidents qui reçoivent des visiteurs tout en atténuant les risques d'exposition à la COVID-19 des résidents et du personnel du foyer.
2. Bruyère établira et mettra en œuvre des pratiques de visite qui se conforment, au minimum, avec les politiques pertinentes du ministère des Soins de longue durée.

3. Bien que la vaccination contre la COVID-19 ne soit pas obligatoire pour les visiteurs, elle est fortement recommandée, notamment en raison de la vulnérabilité de la population résidente.
4. Lorsque les visites en personne ne sont pas possibles, Bruyère travaille avec les résidents et leurs proches pour trouver des moyens de faciliter les interactions qui assurent la satisfaction et la sécurité de toutes les personnes concernées dans la mesure du possible que nous pouvons offrir de telles visites et en fonction de la demande.
5. Les visiteurs essentiels sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'il se trouve au sein d'une unité affectée par une éclosion. Dans le cas d'une éclosion, et s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera des directives aux visiteurs du foyer, selon la situation particulière.
6. Les foyers tiendront une liste des visiteurs (incluant les visiteurs essentiels) qui sont entrés dans le foyer. Ceci comprend le nom et les coordonnées du visiteur, l'heure et la date de la visite et le nom du résident qui a reçu la visite. Les visiteurs doivent remplir ces informations dans le livre qui se trouve à l'entrée lors de leur arrivée.
7. Les visiteurs devraient tenir compte de leur propre santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.
8. Un visiteur qui obtient un résultat de test positif à la COVID-19 peut recommencer ses visites dans le foyer 10 jours après infection.
9. Les visiteurs doivent porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI), selon les directives. Si un visiteur n'est pas en mesure de porter l'équipement de protection individuelle requis, l'accès au foyer lui sera refusé. Les enfants âgés de moins de 2 ans ne sont pas tenus de porter un masque. Toute autre personne demandant une exception à l'ÉPI requis doit contacter l'équipe de gestion du foyer.

Processus

Exigences par type de visiteurs

Veuillez consulter l'annexe A pour prendre connaissance des exigences (dépistage, lignes directrices, ÉPI, nombre de visiteurs et fréquence des visites, etc.) pour chaque type de visiteur.

Processus pour devenir un partenaire en soins désigné (PSD)

Le résident ou le mandataire spécial peut désigner le(s) PSD(s) La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer (voir l'annexe B pour le formulaire de désignation).

Les foyers conserveront un registre des partenaires en soins désignés pour chaque résident.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un PSD, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pour une durée minimale d'un mois.

Les PSD assistent à une séance de formation officielle et reçoivent un insigne d'identité.

Dès le 15 novembre 2021, les PSD doivent avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada ou avoir une exemption médicale donnée par la province.

Visiteurs ayant besoin d'une personne de soutien

Un visiteur pourrait avoir besoin de la présence d'une personne de soutien pour l'aider à visiter un foyer de SLD. La personne de soutien pour un visiteur doit adhérer à la politique relative aux visites du foyer et se soumettre aux mêmes obligations de dépistage et de port d'EPI que les visiteurs du foyer (dépistage des symptômes, test rapide de COVID-19, etc.)

La personne de soutien qui accompagne un visiteur ne compte pas dans le nombre maximal de visiteurs.

Il n'est pas nécessaire de désigner une personne de soutien comme PSD.

Les visiteurs qui ont besoin d'une personne de soutien doivent en informer le foyer à l'avance afin qu'il puisse se préparer en conséquence.

Répondre au non-respect des visiteurs

Bruyère reconnaît que les visiteurs sont cruciaux pour répondre aux besoins des résidents en matière de soins et de bien-être émotionnel. Bruyère porte attention aux répercussions qu'entraînerait la suspension des visites sur la santé physique et émotionnelle des résidents. Toute conséquence résultant du non-respect des règles visant à protéger les résidents, le personnel et les visiteurs du foyer contre la COVID-19.

On remet aux visiteurs un exemplaire de la politique relative aux visites dans le foyer. Le foyer aide les visiteurs qui ont besoin d'aide pour comprendre la politique.

Si un visiteur ne se conforme pas à la politique sur les visites, Bruyère prendra en compte la gravité du non-respect et répondra en conséquence.

Dans les cas où Bruyère a mis fin à la visite d'un visiteur ou l'a temporairement interdite, Bruyère précisera à quel genre de formation ou d'enseignement le visiteur devra éventuellement se soumettre avant de pouvoir revenir dans le foyer.

Mettre fin à une visite

Bruyère a la discrétion de mettre fin à la visite de n'importe quel visiteur qui, à maintes reprises, serait surpris à ne pas respecter la politique relative aux visites en vigueur au foyer, si ces conditions sont remplies :

- Le foyer a expliqué au visiteur les exigences en vigueur;
- Le visiteur a les ressources pour respecter les exigences (p. ex. il y a suffisamment d'espace pour respecter la distance physique, le foyer a fourni l'ÉPI et a lui montré comment le porter correctement);
- Le visiteur a eu assez de temps pour respecter les exigences;
- Les foyers consignent dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille) toutes les fois qu'ils ont dû mettre fin à une visite pour raison de non-respect.

Interdiction temporaire d'un visiteur

Bruyère peut, à sa discrétion, interdire temporairement la présence d'un visiteur en cas de non-respect répété de la politique concernant les visites au foyer. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les foyers doivent examiner si le non-respect :

- peut être résolu avec succès en expliquant et en démontrant comment le visiteur peut se conformer aux exigences;
- est lié à des exigences qui correspondent aux instructions de la Directive n° 3 et aux orientations de cette politique;
- a des conséquences négatives sur la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs du foyer;
- est continuellement manifesté par le visiteur au cours de plusieurs visites;
- est manifesté par un visiteur dont les visites précédentes ont été interrompues par le foyer.
- Toute décision d'interdiction temporaire d'un visiteur devrait :
 - être prise uniquement après que tous les autres efforts raisonnables pour maintenir la sécurité pendant les visites ont été épuisés;
 - stipuler une durée raisonnable de l'interdiction;
 - déterminer clairement les exigences auxquelles le visiteur doit satisfaire avant que les visites ne reprennent (p. ex., revoir la politique concernant les visites du foyer, examiner les ressources particulières de Santé publique Ontario, etc.);
 - être consignée par le foyer, dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille).

Lorsque le foyer a temporairement interdit la présence d'un PSD, le résident ou son mandataire spécial peut devoir désigner une autre personne comme partenaire en soins désigné pour l'aider à répondre aux besoins du résident.

Ressources éducatives

Les visiteurs qui se présentent au foyer doivent prendre connaissance des [ressources de Santé publique Ontario](#) suivantes :

Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Vidéo [Mettre l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Enlever l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Comment se laver les mains](#)

Annexe A — Exigences pour chaque type de visiteur

Annexe B — Formulaire de désignation de partenaire en soins

Annexe A

Exigences pour chaque type de visiteur — Directives pour les foyers de SLD de Bruyère

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins</u> <u>désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
Dépistage	Autodépistage (passif) des symptômes de COVID-19 et des expositions (voir l'annexe C). Si le visiteur n'est pas sûr de pouvoir entrer dans le foyer et qu'il a besoin de plus d'indications, il est encouragé à remplir l'application de dépistage sur www.bruyere.org (outil de dépistage du COVID-19 au bas de la page d'accueil) Doit signer le registre des visiteurs à l'entrée. Doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou avoir une exemption médicale donnée par la province. La preuve de vaccination doit être fournie à l'équipe administrative lors du processus d'inscription.	Autodépistage (passif) des symptômes de COVID-19 et des expositions (voir l'annexe C). Si le visiteur n'est pas sûr de pouvoir entrer dans le foyer et qu'il a besoin de plus d'indications, il est encouragé à remplir l'application de dépistage sur www.bruyere.org (outil de dépistage du COVID-19 pour les visiteurs au bas de la page d'accueil) Doit signer le registre des visiteurs à l'entrée. Il n'est pas nécessaire d'être vacciné pour être admis pour des raisons de compassion, mais il est fortement recommandé que tous visiteurs pour des raisons de compassion soient vaccinés.	Autodépistage (passif) des symptômes de COVID-19 et des expositions (voir l'annexe C). Si le visiteur n'est pas sûr de pouvoir entrer dans le foyer et qu'il a besoin de plus d'indications, il est encouragé à remplir l'application de dépistage sur www.bruyere.org (outil de dépistage du COVID-19 pour les visiteurs au bas de la page d'accueil) Doit signer le registre des visiteurs à l'entrée. Il n'est pas nécessaire d'être vacciné, mais il est fortement recommandé que tous les visiteurs essentiels soient immunisés.	Autodépistage (passif) des symptômes de COVID-19 et des expositions (voir l'annexe C). Si le visiteur n'est pas sûr de pouvoir entrer dans le foyer et qu'il a besoin de plus d'indications, il est encouragé à remplir l'application de dépistage sur www.bruyere.org (outil de dépistage du COVID-19 pour les visiteurs au bas de la page d'accueil) Doit signer le registre des visiteurs à l'entrée. Il n'est pas nécessaire d'être vacciné, mais il est fortement recommandé que tous les visiteurs soient immunisés.

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
				Notez que la résidence ne facilitera pas les visites extérieures, sauf dans des cas exceptionnels.
Enseignement et lignes directrices	Avant la première visite du visiteur désigné comme partenaire en soins désigné, le foyer fournit une formation sur la façon de prodiguer des soins directs en toute sécurité, y compris enfiler et enlever l'ÉPI requis et effectuer l'hygiène des mains. Doit attester verbalement qu'il a lu la politique relative aux visites lorsqu'elle est en vigueur et a accès à cette politique de visite.	A accès à cette politique de visite	A accès à cette politique de visite	A accès à cette politique de visite
Rafraîchissement des connaissances sur les lignes directrices	Les ressources en formation continue seront envoyées aux PSD par courrier électronique et devront être revues régulièrement.			
Nombre de visiteurs	Il n'y a pas de limites de visiteurs.	Il n'y a pas de limites de visiteurs.	Il n'y a pas de limites de visiteurs.	Visite intérieure : Il n'y

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
	Si l'unité est en éclosion ou si le résident s'isole, seuls deux PSD à la fois sont autorisés.			a pas de limites de visiteurs.
Équipement de protection individuelle (ÉPI) Visiteurs : Le foyer fournira un masque chirurgical, des gants, une blouse d'isolement et une protection oculaire lorsque nécessaire, pour les visites qui ont lieu à l'intérieur.	Il faut toujours respecter les exigences affichées à l'entrée en ce qui concerne les conseils en matière d'ÉPI. Celles-ci peuvent changer fréquemment. À partir du 30 août 2023, le port du masque sera obligatoire pour les PSD et les visiteurs Il est permis de manger et de boire dans les espaces communs désignés à cet effet.			
Heures de visites et réservations	Aucun horaire ni limite quant à la durée ou à la fréquence des visites; cependant il serait apprécié a) que les visites se terminent à 21 h si le résident n'est pas moribond ni très malade et b) que les PSD des résidents qui occupent une chambre à deux lits pensent au bien-être de l'autre occupant.	Le résident moribond ou très malade a droit à ce que les membres de sa famille et ses amis soient présents 24 heures sur 24. Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des PSD.	Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des PSD.	Il n'y a pas de limite à la durée ou à la fréquence des visites. Pour le bien-être des résidents, les heures de calme sont comprises entre 21 h et 6 h du matin.
Durée des visites	Aucune limite	On permet au résident moribond ou très malade d'avoir les membres de sa famille et ses amis à son chevet 24 heures sur 24.	Aucune limite.	Suivre les heures de visite.
Âge On demande aux visiteurs de tenir compte de leur propre	Doit avoir plus de 16 ans.	Il n'est pas nécessaire d'être vacciné lors de visites de compassion, mais il est		

	VISITEUR ESSENTIEL <u>Partenaire en soins désigné</u>	VISITEUR ESSENTIEL Pour raisons de compassion	VISITEUR ESSENTIEL Travailleur de soutien	VISITEUR GÉNÉRAL
santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.		fortement recommandé que toutes ces personnes soient pleinement vaccinées, ce qui signifie que nous recommandons que ces visiteurs soient âgés de plus de cinq ans.		
Le résident est en isolement (sous mesures de précautions), ou le foyer est éclosion En situation d'éclosion ou lorsqu'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera au foyer des directives sur les visites, selon la situation en cours. ***Les masques N95 et les écrans faciaux peuvent être requis et seront distribués selon les besoins.	Peut visiter, deux personnes à la fois, durant une éclosion ou lorsque le résident est sous mesures de précautions (le bureau de santé publique local peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation). Doit porter un masque et tout autre ÉPI requis.	Les visites peuvent avoir lieu durant une situation d'éclosion. La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.	La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.	Les visiteurs généraux ne sont pas permis durant une éclosion ou si le résident est sous précautions contre les gouttelettes et les contacts, sauf lors de l'isolation suite à l'admission.

Annexe B **Formulaire de désignation de partenaire en soins désigné**

DÉFINITION de partenaire en soins désigné (PSD)

Un PSD est une personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de PSD, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes. Les PSD sont différents des visiteurs « ordinaires ». Parce qu'ils connaissent mieux l'être cher, ils sont particulièrement à l'affût des changements subtils de comportement ou d'état.

VISITE D'UN PSD

Les PSD peuvent entrer dans le foyer sans restrictions de temps ni de fréquence de visite. Les visiteurs essentiels (les PSD tombent dans cette catégorie) sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'une éclosion sévit dans le foyer. Lors d'une éclosion, l'unité locale de santé publique donnera des directives aux visiteurs du foyer, en fonction de la situation particulière.

ADMISSIBILITÉ À DEVENIR PSD

Le PSD doit répondre aux critères définis plus haut et doit avoir plus de 16 ans. On attend généralement du PSD qu'il passe au moins cinq heures par semaine à aider le résident.

Le PSD doit participer à une séance de formation et recevoir son insigne d'identité de PSD.

Le PSD doit suivre les consignes et les règlements de Soins continus Bruyère.

Le PSD doit avoir reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada ou avoir une exemption médicale donnée par la province.

Le PSD doit passer l'étape d'auto-dépistage (dépistage passif) chaque fois qu'il veut entrer dans le foyer afin de déceler la présence de symptômes habituels et inhabituels de la COVID-19 (ne peut pas entrer s'il ne passe pas le dépistage)

COMMENT DÉSIGNER UN PSD?

Le résident ou son mandataire spécial peut désigner le(s) PSD. La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer à l'aide du formulaire ci-dessous.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un partenaire en soins désigné, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pendant au moins un mois.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique de Bruyère sur les visites en soins de longue durée.

Ces informations et cette politique sont sujettes à changements à tout moment selon les directives de Santé publique Ottawa ou du ministère des Soins de longue durée.

Formulaire de désignation Partenaire en soins désigné (PSD)

Nom du foyer de soins de longue durée : _____

Nom du résident : _____

Nom de la personne qui remplit ce formulaire (si ce n'est pas le résident lui-même) :

Lien avec le résident (écrire « lui-même » s'il s'agit du résident) : _____

J'ai lu l'information qui précède et la politique de Bruyère *Visites en soins de longue durée*. Je désire désigner les PSD suivants.

	Nom	Lien avec le résident	N° de téléphone	Courrier électronique
1				
2				
3				
4				

Veillez indiquer si ces PSD ont besoin d'une personne de soutien pour les aider à communiquer, à se déplacer ou à donner des soins personnels.

Veillez envoyer le présent formulaire à dcp@bruyere.org ou par courrier (43, rue Bruyère, Ottawa, ON, K1N 5C8).

Les PSD seront contactés dans les trois jours ouvrables suivant la réception du présent formulaire pour planifier une séance de formation.

Merci!

APPENDICE C

[Outil de dépistage de la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite.](#)